

Décision

Générale

colonial

Décision n° 732 accordant un congé aux gendarmes Collet (Fernand: et Le Quéré (Pierre).

n° 732

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date de publication
27 juin 1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les demandes de congé formulées par les gendarmes Collet et Le Quéré le 23 juin 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé à solde entière, du 26 Juin au 12 juillet 1947, est iccordeé au gendarmes Collet (Fernand), et Le Quéré (Pierre), pour en jouir au Harrar (Ethiopie). Les frais de vovage seront à la charge des intéressés. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.